

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 juin 2024

Date de l'annonce publique : 24/05/2024

Date de la convocation des conseillers : 24/05/2024

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Excusés : Flammang, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-06-03 - 9.01
Point de l'ordre du jour		9.01
Objet		Création de 10 postes - Service scolaire - Salariés à tâche intellectuelle

Le conseil communal,

Vu la proposition de procéder à la création de dix (10) postes pour salariés à tâche intellectuelle pour les besoins du service scolaire, département du transport scolaire ;

Considérant que les salariés à tâche intellectuelle ont pour mission l'accompagnement des enfants au niveau du transport scolaire, une mission assurée jusqu'à présent par des employés communaux ;

Considérant que cette tâche, avec un horaire de travail de seulement 11 heures (respectivement 12,5 heures) par semaine, ne nécessite pas la maîtrise de toutes les langues officielles ni la participation aux formations du secteur communal, qui sont toutefois obligatoires pour les employés communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'engagement d'un nombre suffisant d'accompagnateurs à l'avenir, le recours au statut de salarié à tâche intellectuelle s'avère pertinent, puisque celui-ci n'exige ni la maîtrise de toutes les langues officielles ni la participation aux formations obligatoires ;

Considérant que la carrière des postes à créer est assimilée à ceux créés par délibération du conseil communal du 20 juillet 2011 portant création de 8 postes d'aidant social sous le statut de l'employé communal ;

Considérant que les agents concernés bénéficient en tant que salarié des dispositions réglementaires concernant l'allocation de Famille, allocation de fin d'année et l'allocation de repas en vigueur pour les employés communaux ;

Ouï les explications du bourgmestre ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 juillet 2011, approuvée par l'autorité supérieure le 8 août 2011 sous le n°722/11 ;

Vu le règlement d'organisation interne (ROI 2021) ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De créer dix (10) postes sous le statut du salarié à tâche intellectuelle selon les modalités suivantes :

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 3 juin 2024

Référence

CC.2024-06-03 - 9.01

Point

9.01

Objet

Création de 10 postes - Service scolaire - Salariés à tâche intellectuelle



Code	TS/D - U01 à U10
Affectation	Service scolaire, transport scolaire
Taux d'occupation	11 (27,5%) à 12,5 (31,25%) heures/semaine
Rémunération	Assimilée à la carrière de l'aidant social créée par délibération du 20/07/2011

■

Sollicite la transmission obligatoire de la présente délibération au Ministère des Affaires intérieures en vertu de l'article 105 (1) 8° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 14 juin 2024


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,